

Monsieur le maire propose de retenir le devis menuiseries aluminium, volets roulants, stores occultants de l'entreprise SARL MAGARD pour un montant de 8967,50 € H.T. soit 10761,00 € T.T.C.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser monsieur le maire, après retour de l'avis du conseil général sur l'enclenchement des travaux,

- À passer commande auprès de l'entreprise SARL MAGARD,
- À signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6. Choix entreprises travaux villa communale, volets

Madame Marie-Christine Roudet expose à l'assemblée qu'il convient de changer trois volets à la villa communale. Il est proposé d'installer trois volets roulants en aluminium motorisés solaire. Après consultation de différents fournisseurs Madame Marie-Christine Roudet donne lecture des devis pour la réalisation de ces travaux.

Le choix de l'assemblée délibérante se porte sur le devis proposé par l'entreprise : Menuiserie Durand et Fils.

Monsieur le maire propose de retenir le devis de l'entreprise MENUISERIE DURAND ET FILS pour un montant de 2 397.33 € H.T. soit 2 876.80 € T.T.C.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

D'autoriser monsieur le maire à passer commande auprès de l'entreprise Menuiserie Durand et Fils,

De signer toutes pièces se rapportant à ce dossier,

De régler la facture conformément aux inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement, compte 2132.

Retour de M. Christophe Prudhomme.

7. Coffret électrique place de l'église

Monsieur le maire soulève le problème suivant : depuis la pose du compteur Linky à l'église une mise à niveau du contrat est nécessaire car la puissance est insuffisante pour le fonctionnement du chauffage et de l'éclairage lors des offices, il s'ensuit que le compteur disjoncte.

M. Christophe Prudhomme présente des devis établis à la suite d'une demande émise par le Sou des écoles de Longechenal pour l'installation d'un coffret électrique type « marché » afin de faciliter les branchements des équipements nécessaires à la fête du père Noël chaque 8 décembre, cette installation pourrait également être utile pour développer un petit marché de producteurs locaux.

Il ressort des débats que :

- la mise à niveau du contrat Enedis de l'église est à prévoir,
- la fête annuelle du Père Noël n'aura pas lieu cette année en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19
- l'idée du marché de producteurs locaux est à promouvoir.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide à l'unanimité des présents et représentés, d'autoriser M. le maire à souscrire une puissance supérieure au contrat auprès du fournisseur d'électricité de l'église et de surseoir à la demande d'installation d'un coffret « marché » de revoir ce projet lors des débats budgétaires 2021.

Sortie de M. Patrick Ferrand qui, après avoir répondu à des questions préliminaires, ne prend pas part aux débats ni au vote du point 8 de l'ordre du jour.

8. Transfert du congélateur collectif

M. le maire rappelle qu'une demande a été émise par la S.I.C.A. concernant le transfert du congélateur collectif vers le bâtiment communal « local à sel ».

Lors de la réunion du 4 septembre 2020, le conseil municipal a donné son accord pour étudier la faisabilité technique et juridique de cette opération.

L'A.S.C.O.L. (Association de Sauvegarde du Congélateur communautaire de Longechenal) créée récemment a réitéré la demande. Elle reprend les actifs de la S.I.C.A.

Les débats sont conduits en parallèle sur deux décisions étroitement liées : d'une part, des travaux de réparation du bâtiment et d'autre part, une convention de mise à disposition du local à l'A.S.C.O.L.

Des devis ont été établis pour la réfection, à minima, du bâtiment à la charge de la commune : la reprise des crépis, érodés aux soubassements, à l'intérieur et à l'extérieur et le remplacement des portes en mauvais état. Après lecture des différents devis qui nous ont été transmis, l'ensemble du conseil municipal retient les entreprises : Chavant Stéphane, Sarl B2M.

Monsieur le maire propose de retenir le devis réfection crépis de l'entreprise CHAVANT STEPHANE pour un montant de 668,00 € H.T. soit 801,60 € T.T.C.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 1

D'autoriser monsieur le maire :

- À passer commande auprès de l'entreprise Chavant Stéphane,
- À signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le maire propose de retenir pour le devis de la porte en métal l'entreprise SARL B2M pour un montant de 2500,00 H.T. soit 3000,00 T.T.C.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 1

D'autoriser monsieur le maire

- À passer commande auprès de l'entreprise SARL B2M,
- À signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

M. le maire présente une proposition de convention de mise à disposition contre indemnités de ce local, à l'A.S.C.O.L. principaux éléments :

Le local reste accessible pour des manifestations communales et aux associations autorisées par la commune.

L'A.S.C.O.L. souscrit une responsabilité civile auprès de l'assureur de la commune et s'engage à ne faire aucun commerce. L'A.S.C.O.L. prend en charge la pose d'un sous compteur, une serrure antipanique trois points avec clés en nombre, les équipements liés à l'installation du congélateur et du groupe froid. L'A.S.C.O.L. paye sa consommation d'électricité.

Dans le cas où des cases de surgélation seront libres, l'A.S.C.O.L. s'engage à donner priorité aux résidents et/ou aux associations de la commune. La convention porte sur une durée de 5 ans renouvelable tacitement, renoncement avec préavis de 24 mois.

Les débats s'engagent afin d'amender cette convention, notamment sur le montant des indemnités d'occupation du local.

Pour la première année une indemnité renforcée de 1000 € est proposée afin de réduire la dépense pour la commune. M. Christophe Delmas considère que l'entretien du gros œuvre incombe au propriétaire et qu'il est contre cette proposition. M. Gilles Chavant propose de conserver une indemnité renforcée pour la première année de 800 € se référant au montant hors taxes des travaux de réfection.

Monsieur le maire propose une indemnité renforcée pour la première année de 800 €,

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 11 contre : 1 abstention : 1

Pour les années suivantes, le montant de l'indemnité annuelle d'occupation du local est débattu, tenant compte des capacités financières prévisionnelles de l'A.S.C.O.L. et d'une indemnisation à moyen terme des travaux de réfection engagés par la commune. Le montant retenu est de 180,00 € par an.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 1

D'autoriser monsieur le maire de préparer et de signer la convention de mise à disposition d'un local communal entre l'ASCOL et la commune de LONGECHENAL d'exiger une indemnité d'occupation d'un montant de 800,00 € la première année et de 180,00 € les années suivantes.

D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Retour de M. Patrick Ferrand.

9. Taux taxe aménagement et fixation des exonérations facultatives

Monsieur le maire informe les membres présents que conformément aux dispositions des articles L.331-14, L.331-15 et L.331-9 du code de l'urbanisme, nous avons la possibilité de modifier chaque année le taux applicable ainsi que le régime des exonérations facultatives de la part communale de taxe d'aménagement sur notre territoire.

Monsieur le maire informe également que par délibération en date du 31 octobre 2014, il avait été instauré une taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal et augmenté le 17 novembre 2018 par la délibération 2018-58 soit un taux de 4 %.

Cette taxe sert au financement des équipements publics de la commune et a remplacé la taxe locale d'équipement.

Il demande au conseil municipal de définir le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations facultatives.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%.

Le conseil décide : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

- D'exonérer :

Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'Urbanisme.

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

6. Questions diverses

Le conseil désigne M. Patrick FERRAND pour représenter Longechenal à la commission sociale du CLH (comité local de l'habitat de Bièvre Isère Communauté) pour l'attribution du logement social.

Un point d'information est fait sur la situation sanitaire : nouveau confinement, adaptation de l'école au protocole sanitaire de la rentrée du 2 novembre 2020.

Travaux en cours : rue de la Paroisse et du Violet une coupure d'électricité est prévue pour finaliser les branchements Enedis. La partie télécommunications des travaux est programmée en décembre ; la voirie suivra début 2021.

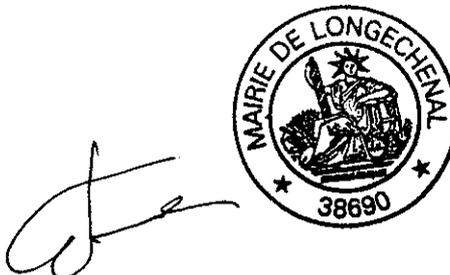
Travaux prévus : rue de la gare et de la Madone à partir du 16 Novembre 2020.

Vol des panneaux de signalisation une plainte à été déposée à la Gendarmerie du Grand Lemps.

Commission communication la distribution du bulletin a été retardé suite à un problème d'impression, l'objectif est de travailler à la construction du site internet de Longechenal.

Mme Stéphanie Ruiz rend compte de sa participation à l'assemblée de l'association 3ABI composée de bénévoles, qui œuvrent avec les CCAS de 49 communes et la banque alimentaire à la distribution de nourriture à nos compatriotes dans le besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.



Séance levée à 23h17